

BRIQUETERIES

CP 114

SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1er MARS 2025

indexation 0,5%

I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	01/03/2025
Classe 1	€ 17,50
Classe 2	€ 18,80
Classe 3	€ 19,15
Classe 4	€ 19,38
Classe 5	€ 19,63
Classe 6	€ 20,00
Classe 7	€ 20,40
Classe 8	€ 21,33

II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1er mars 2025:

Equipe du matin et de l'après-midi	0,88
Equipe de nuit	3,53
Autres systèmes que ceux précités	0,79

III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):

- € 10,00 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours
- supplément de € 5,10 par jour

IV. JOBS ETUDIANTS

JOBS ETUDIANTS (à partir du 1^{er} mars 2025)

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	12,34
Deuxième année civile	13,16
Troisième année civile	13,98
Quatrième année civile et suivantes	14,81